

Premières démarches après un décès

Après avoir perdu une personne chère, personne n'a la tête à s'occuper des formalités. Pourtant, les proches ont de nombreuses démarches à accomplir dès les premiers jours et semaines qui suivent le décès. Le présent mémento vous aide à penser au plus important.

Déclarer le décès

Déclarez le décès sous deux jours à l'office de l'état civil de la commune du décès ou, s'il s'agit d'une autre commune, de la commune où était domicilié le défunt. Lors de la déclaration, les documents suivants doivent être présentés:

- carte d'identité ou passeport
- certificat de décès établi par le médecin / avis de décès de l'hôpital ou de la maison de retraite / de l'établissement médico-social
- récépissé, livret de famille ou acte de famille

Pour les ressortissants étrangers, en plus:

- livret pour étrangers.

Organiser l'inhumation et les funérailles

Préparez-vous à l'entretien avec l'officier de l'état civil ou l'officier funéraire, qui abordera les questions suivantes:

- Le défunt a-t-il laissé des consignes pour son inhumation?
- Souhaite-t-il un enterrement ou une crémation?
- Si des funérailles doivent être organisées: quand et où?
- Dans quel cimetière le défunt doit-il reposer?
- Comment la tombe doit-elle être?

Les formalités et services fournis, ainsi que leurs prix diffèrent d'une commune à une autre. Posez la question à l'office d'état civil ou au service d'inhumation. Dans tous les cas, il est recommandé de s'adresser à un service d'inhumation pour toutes les formalités qui ne sont pas prises en charge par la commune.

Des funérailles ordonnées peuvent être une étape importante pour dire adieu à une personne chère. Définissez les détails des obsèques:

- qui organise la cérémonie (prêtre, organisateur de rituels, proches, amis)?
- écrire un texte sur la vie du défunt
- choisir les morceaux de musique ou l'accompagnement musical, engager éventuellement des musiciens
- commander des compositions florales
- décider d'une éventuelle collecte

- organiser la cérémonie au cimetière
- réserver un restaurant pour le repas d'obsèques

Adresser des avis et/ou des faire-part de décès

La commune publie gratuitement un bref avis de décès officiel. La plupart des familles endeuillées publient un avis de décès dans la presse (régionale). Beaucoup envoient en plus un faire-part de décès individualisé. Comme l'inhumation a généralement lieu rapidement, il est important de commander les avis de décès et/ou faire-part dès que la date et le lieu des obsèques sont connus.

Formalités après les obsèques

Les parents, les amis et les proches sont un appui important pendant la période de deuil. Vous pouvez faire publier des remerciements pour leur aide et leur implication dans la presse et/ou leur écrire ou imprimer une carte de remerciement.

Au calme, une tombe permet de créer une proximité physique avec le défunt et facilite ainsi le deuil. Il convient de tenir compte des points suivants:

- organiser l'entretien de la tombe
- choisir la pierre tombale et l'épithaphe
- définir les jours de commémoration (le trentième jour, anniversaire)

Clarifier les questions d'héritage et régler la succession

Après les obsèques, le temps est venu d'organiser la succession, de la régler et de procéder au partage. Il se peut que le défunt ait laissé un contrat de mariage ou un pacte successoral, ou bien une disposition testamentaire telle qu'un testament, par exemple. Dans ce cas, ces documents doivent être remis à l'autorité compétente pour procéder à l'ouverture officielle. Si le défunt a désigné un exécuteur testamentaire, vous pouvez le contacter pour convenir avec lui des tâches à accomplir.

Informez les services suivants du décès de la personne et résiliez les contrats existants:

- AVS / AI et caisse de pension
- banques, établissements émetteurs de cartes de crédit
- caisse-maladie
- assurances (accidents, vie, responsabilité civile, inventaire du ménage, véhicules à moteur, etc.)
- régie immobilière / propriétaire du logement
- la Poste (mettre en place un transfert de courriers)
- Swisscom (résilier l'abonnement téléphonique)
- Billag ou Serafe (résilier les contrats d'abonnement radio et télévision)
- associations
- abonnements
- ressortissants étrangers: consulat / ambassade

Les héritiers légaux forment légalement une communauté d'héritiers, qui sera dissoute une fois seulement que la succession aura été totalement partagée. Jusque-là, ils ne peuvent disposer de la succession qu'ensemble. Ils sont solidairement responsables des dettes du testateur.

Si les héritiers ne savent pas si une succession comporte un surendettement, chaque héritier a un délai d'un mois pour demander un inventaire public, qui déclenche une sommation publique. Les frais de réalisation de l'inventaire public sont à la charge de la succession et peuvent être très élevés (jusqu'à plusieurs milliers de francs). Si les fonds ne suffisent pas, une avance de frais est exigée du requérant. Si la succession n'est pas suffisante pour couvrir les frais, l'héritier requérant engage sa responsabilité.

Mandater un représentant des héritiers

Si la personne décédée n'a pas désigné d'exécuteur testamentaire, les héritiers doivent eux-mêmes veiller au partage de la succession. Dans l'idéal, la communauté d'héritiers s'entend sur le choix de son représentant. Le représentant peut être un membre de la communauté d'héritiers qui a des connaissances en successions et en qui tous les héritiers ont confiance. Toutefois, quand les situations patrimoniales ou familiales sont complexes, quand il y a des valeurs patrimoniales à l'étranger, un nombre important d'héritiers ou quand la communauté d'héritiers est en conflit, un tiers référent sera préférable. Cette personne sera la mieux placée pour défendre au mieux les intérêts de tous les participants, agir comme intermédiaire et parvenir au final à un consensus.

Raiffeisen peut non seulement être désignée exécutrice testamentaire dans le cadre d'un testament mais elle peut aussi être mandatée en tant que représentante des héritiers. Ce service comprend des formalités telles que le paiement des frais liés au décès, les demandes de relevés bancaires, l'envoi de l'inventaire et de la déclaration d'impôts en cours d'année, le versement des legs, la cession des valeurs patrimoniales, le contrôle de l'impôt sur les successions, la vente ou la cession de biens immobiliers, ainsi que la préparation de l'accord de partage successoral et sa mise en œuvre. Bien évidemment, l'étendue de la mission est fixée en commun avec les héritiers.

Mention légale

Ceci n'est pas une offre. Les contenus publiés dans le présent mémento sont mis à disposition uniquement à titre d'information et n'ont pas prétention à l'exhaustivité. Les informations fournies dans le présent mémento ne sauraient remplacer un conseil par un avocat ou un notaire.